

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°45/2017

**OBJET : MOTION CONCERNANT L'INSCRIPTION DU FRELON
ASIATIQUE DANS LA LISTE DES DANGERS SANITAIRES DE
PREMIERE CATEGORIE.**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Excusés :	7
Pouvoirs :	4
Votants :	20

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 5 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE Claudine NAVARRO, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Aline ZANI, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Le syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur ayant délibéré sur le sujet le 12 octobre 2016, il est proposé au Conseil municipal de voter en soutien la motion suivante :

Monsieur le Maire expose :

Vu la Charte du Parc et notamment l'Axe 1 : « Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur » et son Orientation stratégique n°1 : « Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation, de gestion et de valorisation de l'exceptionnelle biodiversité des Préalpes d'Azur ».

Vu l'Article 2 : « Maintenir et gérer l'exceptionnelle biodiversité présente sur le territoire ».

Vu l'arrêté paru au Journal Officiel le 26 décembre 2012 relatif au classement du Frelon asiatique (*Vespa velutina*) dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français.

Les dangers sanitaires de deuxième catégorie sont les dangers sanitaires pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte définies par l'autorité administrative ou approuvées dans les conditions prévues à l'article L. 201-12.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 interdisant sur le territoire national l'introduction de spécimens du Frelon asiatique.

Vu la liste des 37 espèces exotiques envahissantes désignées comme « préoccupantes » pour l'Union Européenne publiée le 13 juillet 2016 par la Commission Européenne dont le Frelon asiatique fait partie.

Considérant la nécessité d'une « Motion de classement du Frelon asiatique en danger sanitaire de première catégorie » et vu les délibérations votées par les communes du Broc (26 octobre 2015), de Saint-Vallier-de-Thiery (26 novembre 2015), de Carros (12 mai 2016) et par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le 3 juin 2016,

Considérant que :

- le Frelon asiatique est une menace pour l'apiculture mais aussi pour la biodiversité, notamment celle des insectes pollinisateurs,
- l'éradication en France de *Vespa velutina* est devenue impossible en raison de sa propagation particulièrement rapide, de l'ampleur de sa répartition et de la taille de ses populations,

Considérant que le classement du Frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie ne permet pas d'imposer un plan de lutte obligatoire sur l'ensemble du territoire national et empêche la mise en place d'une réelle coordination de lutte,

Considérant l'urgence d'intervention dans un cadre collectif,

Considérant la difficulté de repérage des nids qui repose actuellement sur une mobilisation citoyenne, et la difficulté de destruction des nids (nids à grande hauteur, souvent difficilement accessibles nécessitant une formation et des équipements spécifiques),

Considérant les résultats du « Diagnostic des espèces exotiques envahissantes animales et végétales du territoire du PNR des Préalpes d'Azur et création d'outils de sensibilisation » réalisé en 2013 et qui a permis :

- De réaliser une synthèse des données et des connaissances sur les espèces exotiques envahissantes (animales et végétales) présentes sur le territoire du PNR des Préalpes d'Azur,
- D'élaborer des propositions de gestion pour chacune des espèces identifiées avec élaboration de fiches techniques par espèces dont une concernant le Frelon asiatique.

Considérant les actions de sensibilisation et d'information sur le frelon asiatique menées depuis 2013 par le PNR des Préalpes d'Azur, le Département, les intercommunalités ainsi que d'autres acteurs du territoire, à savoir :

- Les documents de sensibilisation élaborés par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- Le dispositif de destruction des nids mise en place par le Conseil départemental depuis 2015,
- La mise en ligne sur le site internet du PNR de la fiche espèce sur le Frelon asiatique, la création de pages dédiées aux espèces envahissantes et de la fiche d'information sur le Frelon asiatique élaborée par le Conseil scientifique du PNR,
- La conférence du Conseil de Développement « Le Frelon asiatique, un intrus envahissant ? »,
- Le ciné-débat « Frelon asiatique : quelles menaces ? quels comportements ? » à Séranon,
- Le Café des sciences « Problématique de l'affaiblissement des colonies d'abeilles : contexte, causes, conséquences » à Cabris,
- Le projet de création d'une mallette pédagogique « Frelon asiatique et pollinisateurs ».

Le Maire de Châteauneuf propose, en lien avec le PNR des Préalpes d'Azur :

- De demander à l'Etat, l'inscription du Frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de première catégorie afin de mettre en place :

- o un plan de surveillance sanitaire d'envergure,
- o un plan de destruction des nids,
- o une aide financière pour la prise en charge des frais de destruction des nids,
- o des moyens d'intervention pour réglementer la destruction des nids,
- o une charte d'intervention pour réglementer la destruction des nids,
- o des moyens de recherche visant à optimiser les stratégies de lutte.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu,

APPOUVE la présente motion et de demander à l'Etat, l'inscription du Frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de première catégorie,

AUTORISE le Maire à transmettre cette motion aux services de l'Etat concernés.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

